



Paris le 23 octobre 2026

La honte !

Des adolescents, en cellule, en attendant de comparaître devant le Juge des enfants...

Dans la crasse, les déchets des autres, tentant de dormir quelques heures, avant de rencontrer les juges, à côté de bouteilles d'urine d'un précédent occupant, allongés à même le sol ou sur des paillasses sans matelas, recouverts d'une couverture de survie, seul objet propre qui leur est distribué...

Parfois à deux recroquevillés dans une cellule de moins de deux mètres de large, parfois seul dans un espace si petit que l'enfant ne peut pas étendre ses jambes...

Des banquettes inadaptées, le froid, l'impossibilité de dormir, la crasse, l'odeur putride, les sanitaires bouchés, certains enfants pris de tremblements sans que personne n'intervienne...

De telles constatations ne sont pas celles des geôles des tribunaux d'il y a 100 ans, ni d'il y a 50 ans.

Non, ce sont celles de ce milieu de 21ème siècle, celles du 21 octobre 2026, par quatre membres du conseil de l'ordre du barreau de Bobigny, délégués par Madame la Bâtonnière de Seine Saint Denis, qui ont, comme la loi le leur permet, procédé à la visite du dépôt du Tribunal Judiciaire de Bobigny afin de vérifier les conditions de détention des mineurs.

<https://www.avocats-bobigny.com/wp-content/uploads/2026/10/RLPL-depot-Bobigny-21.10.26-1.pdf>

Les photographies sont édifiantes, les constatations sont insupportables, insoutenables et cela concerne des mineurs de 13 à 17 ans, présumés innocents, après 24 à 48 heures de garde à vue, au dépôt de nuit du Tribunal Judiciaire de Bobigny, donc sous la responsabilité de l'Etat !

Cela suffit ! La France qui a ratifié depuis 36 ans la Convention internationale des enfants ne peut tolérer cela plus longtemps !

Le Syndicat des Avocat·es de France appelle le ministère de la Justice à réagir sans délai et à faire cesser ces violations graves.